

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/N/MEX/47

4 septembre 1995

(95-2549)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION

<p>1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>MEXIQUE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</p>
<p>2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural</p>
<p>3. Produits visés (numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Blé</p>
<p>4. Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Projet de norme officielle mexicaine NOM-001-FITO-1995 relative à la campagne contre le charbon partiel du blé</p>
<p>5. Teneur: Définition des mesures phytosanitaires à appliquer pour contenir, combattre et éradiquer le charbon partiel du blé dans les zones où la présence de ce pathogène est signalée.</p>
<p>6. Objectif et justification: Préservation des végétaux</p>
<p>7. Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale [X]. S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, indiquer, si possible, les dérogations à celle-ci:</p>
<p>8. Documents pertinents: Journal officiel de la Fédération du 4 août 1995</p>
<p>9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Le jour suivant la publication au Journal officiel de la Fédération</p>
<p>10. Date limite pour la présentation des observations: 4 novembre 1995</p>
<p>11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme:</p>